



## Aux contribuables de la Ville de Macamic

### AVIS PUBLIC

Est donné par la secrétaire-trésorière adjointe de la Ville de Macamic :

Conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, nous désirons vous informer qu'un projet de règlement a été déposé au Conseil lors de la séance ordinaire 6 avril 2020 et qu'il sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du 11 mai 2020, qui se tiendra à 19 h 00 à la salle du conseil de Macamic au 70, rue Principale, Macamic.

Le projet de règlement a pour but d'augmenter la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers.

Le projet de règlement qui sera présenté lors de la séance du 11 mai 2020 prévoit :

Augmenter la rémunération de base et l'allocation de dépenses du maire et des conseillers comme suit :

#### **La rémunération actuelle (même rémunération de base que dans le règlement actuel)**

La rémunération de base est de :

La mairesse :	rémunération de base	23 139,38 \$
Les conseillers :	rémunération de base	7 713,13 \$

#### **Allocation de dépenses (même traitement que dans le règlement actuel)**

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, en plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, chaque élu municipal reçoit une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération.

#### **Rémunération des fonctions particulières**

Ajout de la liste des comités

#### **Modalité de versement (même modalité que dans le règlement actuel)**

La rémunération et l'allocation de dépenses seront versées sur une base mensuelle, en douze (12) versements égaux.

#### **Indexation (même modalité que dans le règlement actuel)**

La rémunération annuelle de base des élus sera indexée pour chaque exercice financier, suivant les augmentations salariales accordées aux employés de la Ville de Macamic.

#### **Remplacement du maire (même modalité que dans le règlement actuel)**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.


#### **Application**

La directrice générale et secrétaire-trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

#### **Rétroactif**

Le présent règlement prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Donné à Macamic, le 7 avril 2020

  
Joëlle Rancourt  
Adjointe à la direction générale et  
secrétaire-trésorière adjointe